

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 26 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 28 mars 2017
portant nomination au bureau central de tarification**

NOR : SSAS1730399A

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L.251-1, L.252-1 et R.250-1 à R.250-4-1;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1142-2;
Vu les propositions de l'Union nationale des professionnels de santé en date du 28 avril 2017,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés en tant que membres du bureau central de tarification institué par l'article L.252-1 du code des assurances, au titre des professionnels de santé exerçant à titre libéral:

a) M. Stéphane LANDAIS, représentant l'Union nationale des professionnels de santé, membre titulaire.

b) M. Rémi MARCHAND, représentant l'Union nationale des professionnels de santé, membre suppléant.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 juin 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
M. LIGNOT LELOUP